



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 17366

Numéro SIREN : 534 107 958

Nom ou dénomination : Us Real Estate 270

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2014 sous le numéro de dépôt 19438



1401945401

DATE DEPOT : 2014-02-25

NUMERO DE DEPOT : 2014R019438

N° GESTION : 2011B17366

N° SIREN : 534107958

DENOMINATION : Us Real Estate 270

ADRESSE : 4 place Raoul Dautry 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2013/10/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE D'ACTE :  
DEMISSION D'ADMINISTRATEUR(S)  
COOPTATION D'ADMINISTRATEUR(S)  
CHANGEMENT DE PRESIDENT  
NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

PN 7-20-23

EC-20-02-06-Projet  
de ES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

SOGESTOP M

Société anonyme au capital de 37 000€  
4, Place Raoul Dautry - 75015 PARIS  
534 107 958 R.C.S. Paris

21/02/2014

534 107 958

*Jucan*

La directrice générale

PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 OCTOBRE 2013

Greffes du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

25 FEV. 2014

Sous le N° : 25437

L'an deux mille treize, le sept octobre  
A seize heures trente,

Les administrateurs de SOGESTOP M (ci-après désignée la « Société ») se sont réunis en Conseil d'administration au siège social sis 4, place Raoul Dautry - 75015 PARIS, sur convocation de leur Président.

Sont présents et ont émarqué le registre de présence :

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| - Monsieur Jean-Claude CHABOSEAU | Président Directeur<br>général sortant |
| - Monsieur Nicolas MONNIER       | Président entrant                      |
| - Monsieur Olivier PEKMEZIAN     | Administrateur,                        |
| - Monsieur Christian ALEJANDRO   | Administrateur,                        |

Assiste également à la séance

- Madame Mélanie SOCHON est désignée secrétaire de séance.

*Ouverture de séance*

Le Président constate que le quorum est atteint et qu'en conséquence le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 avril 2013.
- II - Démission de M. Jean-Claude Chaboseau de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration et de ses fonctions de Directeur général.
- III - Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de M. Jean-Claude Chaboseau, démissionnaire
- IV - Choix du mode d'organisation de la direction de la Société.
- V - Nomination du nouveau Président du Conseil d'administration.

VI - Nomination d'un Directeur général.

VII - Limitations des pouvoirs du Directeur général

VIII - Recapitalisation de la société Sogestop M afin de reconstituer ses fonds propres :

- Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles
- Réduction du capital social par réduction du nombre d'actions

IX - Modification de l'objet social

X Modification de la dénomination sociale

XI - Préparation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Sogestop M à réunir sous forme extraordinaire et ordinaire afin de statuer sur le projet de modifications statutaires

- Convocation, fixation de l'ordre du jour et établissement du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution à présenter au vote de l'Assemblée générale.

XII- Pouvoirs pour formalités

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 avril 2013**

A la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2013, qui est adopté sans observation ni réserve.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

Puis, le président expose au Conseil, l'objet des thèmes II à X inscrits à l'ordre du jour selon les termes résumés ci-après.

**II - Démission de Jean-Claude Chaboseau de des mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration et de ses fonctions de Directeur général.**

Le Président expose au Conseil qu'il entend démissionner de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration et de ses fonctions de Directeur général. Il précise que sa décision prendra effet ce jour, à l'issue de la présente séance.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude Chaboseau.

Le Conseil prend également acte que M.Chaboseau a confirmé n'avoir aucune réclamation à formuler à l'égard de la société Sogestop M ou de ses actionnaires au titre du mandat social dont il se démet et qu'il n'a aucune prétention à faire valoir à leur encontre.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

**III Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de M. Chaboseau**

En conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts de la société, le Président propose au

Conseil d'administration de coopter, pour lui succéder Monsieur Nicolas Monnier en qualité d'administrateur, pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui en 2015, sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Nicolas Monnier a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

#### **IV Choix du mode de direction de la Société – article 18-1 des statuts de Sogestop M**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18-1 des statuts de la société, le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et celles de Directeur général.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

#### **V Nomination du nouveau Président du Conseil d'administration**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer, Nicolas Monnier, Président du Conseil d'administration.

Le mandat de Nicolas Monnier prendra immédiatement effet ce jour, à l'issue de la séance du présent Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui en 2015, sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Nicolas Monnier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

#### **VI Nomination d'un Directeur général**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de ses membres, de nommer Virginie Ducable, Directrice générale de la société.

Le mandat de Virginie Ducable prendra immédiatement effet ce jour, à l'issue de la séance du présent Conseil d'administration pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui en 2015, sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Madame Virginie Ducable déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'elle satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

#### **VII - Limitations des pouvoirs de la Directrice générale**

En conséquence du projet de modification de l'objet social de la société, le Conseil d'administration décide d'investir la Directrice générale de la société des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

La Directrice générale exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, des dispositions statutaires et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Elle représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

A titre de règles internes, le Conseil d'administration décide toutefois de limiter le champ des pouvoirs de la Directrice générale et de soumettre à son autorisation préalable les opérations suivantes :

- achat et vente de participations de fonds d'investissements de nature immobilière en France et à l'étranger dont le montant excéderait cinquante (50) millions d'euros par opération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

#### **VII - Recapitalisation de la société**

Le Président expose qu'au vu des états financiers de l'exercice en cours, il est en effet apparu souhaitable au Conseil d'administration, voire nécessaire, de consolider la situation des fonds propres de Sogestop M et d'améliorer ainsi la structure financière de son bilan.

Dans ce but, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée des actionnaires de décider d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel des actionnaires actuels.

Cette augmentation de capital est évaluée à hauteur d'un montant de cent trente sept mille euros (137 000 €)

Après cette opération d'augmentation du capital social, il conviendra de procéder à la réduction de celui-ci par diminution du nombre d'actions, ce qui aura pour effet d'améliorer la présentation du bilan de la société en apurant les pertes cumulées.

Le nouveau capital social de Sogestop M après ces opérations successives serait de cent trente sept mille euros (137 000 €)

#### **VIII - Projet de modification de l'objet social**

Après ces opérations de reconstitution des fonds propres de la Société et sous réserve de leurs réalisations effectives, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de procéder à la modification de son objet social pour lui permette d'orienter éventuellement son activité vers des investissements immobiliers réalisés aux Etats-Unis.

En conséquence, le conseil d'administration décide, à l'unanimité de ses membres, de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de modifier l'article 2 des statuts de la société.

### **IX – Projet de modification de la dénomination sociale**

La modification de l'objet social de la société Sogestop M, s'accompagnera également du changement de sa dénomination sociale.

En conséquence, le conseil d'administration décide, à l'unanimité de ses membres, de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de modifier l'article 3 des statuts de la société.

### **XI - Convocation et fixation de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte**

Après avoir débattu des termes de son rapport à l'Assemblée et de la teneur des projets de résolution relatifs notamment aux opérations d'augmentation et de réduction du capital afin d'apurer les pertes de la société, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de ses membres de convoquer l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 17 décembre 2013 à 11 heures, au siège de la Société, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour qui suit et de donner tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette Assemblée.

#### **A – ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution
- Recapitalisation de la société Sogestop M afin de reconstituer ses capitaux propres
  - Augmentation du capital social
  - Réduction du capital social
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration
- Modification de l'objet social (article 2 des statuts)
- Modification de la dénomination sociale (article 3 des statuts)
- Modifications corrélatives des statuts

#### **B – ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Nomination d'un nouvel administrateur personne morale
- Pouvoirs pour formalités

#### **➤ ETABLISSEMENT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES PROJETS DE RESOLUTION A SOUMETTRE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE SOGESTOP M :**

Dans le cadre de ces projets de résolution, le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale à caractère extraordinaire, notamment deux opérations successives permettant de réaliser un assainissement financier du bilan de la Société.

La démarche proposée consisterait à réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit de préférentiel de souscription d'un montant suffisant pour permettre de rétablir des bases solides, puis de procéder à une réduction du capital social par voie de diminution du nombre d'actions de Sogestop M afin de faire coïncider le montant du capital social avec la valeur réelle de la Société.

Après ces opérations de reconstitution des fonds propres de la Société et sous réserve de leurs réalisations effectives, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'adapter son objet social afin que sa nouvelle structure juridique lui permette d'orienter son activité éventuellement vers des investissements immobiliers réalisés aux Etats-Unis.

Ces perspectives stratégiques conduisent le Conseil d'administration à présenter aux votes des actionnaires, une version modifiée des statuts de Sogestop M dans ses articles 2 (objet social) ; et 3 (dénomination sociale).

Le Conseil d'administration décide en conséquence d'arrêter à l'unanimité de ses membres, les termes de son rapport ainsi que les projets de résolution suivants qui seront soumis au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Sogestop M, ainsi qu'il suit.

#### Projet de première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 37.000 € divisé en 3.700 actions de 10 € de nominal chacune, d'un montant de 137.000 euros pour le porter à 174.000 € par émission de 13 700 actions ordinaires nouvelles de 10,00 €, à libérer, lors de la souscription, en espèce.

L'Assemblée générale décide en conséquence que :

- la souscription aux 13 700 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 3700 actions anciennes.
- La période de souscription est ouverte à compter du 17 décembre 2013 et sera clôturée le 30 décembre 2013.
- Les actions nouvelles seront émises au pair et entièrement libérées à la souscription.
- Chaque actionnaire devra libérer sa souscription par versement en numéraire.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées générales d'actionnaires de Sogestop M.

#### Projet de deuxième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital décidée dans sa 1<sup>ème</sup> résolution, qu'il sera procédé à la réduction du capital de la société par diminution de 3700 actions de la Société, soit une diminution d'un montant de 37 000 euros.

Au terme de cette dernière opération, le nouveau capital social de Sogestop M s'élèvera à 137 000 euros et sera composé de 13 700 actions ordinaires.

### Projet de troisième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue au Conseil d'administration, tous pouvoirs pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation de l'augmentation puis de la réduction de capital décidées et en constater la réalité.

Au terme de ces opérations successives décidées dans sa 1<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions, l'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, d'autoriser par délégation, le Conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts de Sogestop M.

### Projet de quatrième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 2 des statuts de la société, comme suit :

#### Ancienne rédaction

##### « Article 2 – Objet

*La Société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *La réalisation d'investissements de toute nature, notamment par voie de prise de participations ou d'intérêts directes ou indirectes dans toutes sociétés et entreprises et sous quelque forme que ce soit, de création de sociétés nouvelles, de fusions ;*
- *La réalisation de services, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, rendus à toute société dans lesquelles la Société détient une participation directement ou indirectement ;*
- *Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

*La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.*

*Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.*

#### Nouvelle rédaction

##### « Article 2 – Objet

*La société a pour objet en France et à l'étranger :*

*La réalisation d'investissements de toute nature, notamment par voie de prise de participations dans des fonds d'investissements immobiliers;*

*Et généralement, toutes activités de services, toutes activités de conseil, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Projet de cinquième résolution

*L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration de modifier l'article 3 des statuts de la société, comme suit :*

#### Ancienne rédaction

##### « Article 3 – Dénomination sociale

*La société a pour dénomination sociale : SOGESTOP M*

#### Nouvelle rédaction

##### « Article 3 – Dénomination sociale

*La société a pour dénomination sociale : US Real Estate 270*

#### Projet de sixième résolution

*L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur, Nicolas Monnier, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 07 octobre 2013 en remplacement de Jean-Claude Chaboseau , et ce pour la durée résiduelle du mandat d'administrateur de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui en 2015, sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.*

#### Projet de septième résolution

*L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société CNP IAM, représentée par M. Mikael Cohen, en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui en 2016, sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.*

**Projet de huitième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**XII- Pouvoirs pour formalités**

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs aux porteurs de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et d'enregistrement requises par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

**Le Président**

**Un administrateur**

Nicolas MONNIER

Christian ALEJANDRO